



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 51698

Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la date de revalorisation du barème des aides au logement. Jusqu'à présent, les aides au logement étaient recalculées chaque année au 1er janvier en tenant compte du loyer du mois de juillet précédent et du barème revalorisé au 1er janvier en fonction de l'IRL. Les modifications introduites par la loi de finances impliquent que la revalorisation des aides au logement qui se fera au 1er janvier s'effectuera sur un barème réévalué en octobre de l'année précédente, alors que la plupart des loyers subissent une augmentation au 1er janvier. Les aides au logement concernant les foyers les plus modestes, cette modification en apparence anodine inquiète les associations de défense des droits des locataires qui invoquent le risque d'une baisse du pouvoir d'achat des personnes concernées. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le Gouvernement entend prendre en considération ces préoccupations, et éviter les conséquences néfastes sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires des aides au logement.

Texte de la réponse

À travers le système des aides personnelles au logement (APL), le Gouvernement poursuit l'objectif de favoriser l'accès au logement des ménages à revenus modestes et leur maintien dans le logement. Aujourd'hui, 6,5 millions de ménages bénéficient d'une aide au logement pour un montant total de prestations de 18 milliards d'euros en 2015 (contre 16,7 milliards d'euros en 2012). Depuis l'année 2014, les paramètres représentatifs de la dépense de logement du barème de calcul des APL sont revalorisés au 1er octobre au lieu du 1er janvier. Cette revalorisation est appliquée à tous les paramètres représentant la dépense de logement et notamment au loyer plafond et au forfait de charges. Elle a été effectuée à hauteur de 0,57 % en 2014, et à hauteur de 0,08 % en 2015, conformément à la dernière évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) connue lors de la revalorisation, comme le prévoient les articles L. 351-3 du code de la construction et de l'habitation, L. 542-5 et L. 831-4 du code de la sécurité sociale. Ainsi, tous les ménages à situation constante ont vu leur aide légèrement augmenter ces deux années. Par ailleurs, la revalorisation, selon l'évolution en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac, des paramètres de ressources reste effectuée au 1er janvier. Cette revalorisation porte en particulier sur le forfait auquel sont comparés les revenus imposables des ménages dans le calcul de l'aide. Les ménages bénéficient de l'aide maximale lorsque leurs revenus sont inférieurs à ce seuil. Ce forfait est fixé en fonction de la composition familiale et augmente avec le nombre de personnes à charge. Il a été augmenté en moyenne de 1,8 % au 1er janvier 2014, de 0,7 % au 1er janvier 2015 et de 0,4 % au 1er janvier 2016, pour atteindre environ 380 €/mois pour une personne seule et 660 €/mois dans le cas d'un ménage avec deux personnes à charge. Au-delà du montant de ce forfait, l'aide diminue progressivement au fur et à mesure que les ressources augmentent. Par construction, les allocataires des minimas sociaux bénéficient de l'aide maximale. Cette 2ème revalorisation, au 1er janvier de chaque année, permet ainsi, d'une part, d'attribuer l'aide maximale à un plus grand nombre de ménages à faibles ressources et, d'autre part, d'augmenter le montant de l'aide versée aux allocataires qui ont des revenus supérieurs à ce seuil forfaitaire. Ainsi, les APL, par la construction du barème d'attribution et par les modalités de revalorisation des

paramètres de dépenses de logement et de ressources, ont vocation à diminuer le taux d'effort des ménages les plus fragiles pour les aider à accéder à un logement et à s'y maintenir. Dans le contexte budgétaire contraint actuel, et compte tenu de la faible inflation constatée, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de revaloriser davantage le barème des aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Guy Delcourt](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51698

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2258

Réponse publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 5146